



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**élus :
19**Conseillers en fonction :**

18

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

4

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi onze mai à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du cinq mai deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN, Mesdames Cécile STEMPEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Olivier SARDINI (**procuration à Madame Nadine SPETZ**) et Franck SCHUBERT, conseillers municipaux.

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023
4. Affaires foncières : signature d'une concession de captage de source
5. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
6. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
7. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
8. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
9. Affaires foncières : don à la commune de la salle de gymnastique Alsatia
10. Chasse : préparation des baux de chasse pour la période 2024/2033 - modalités de consultation des propriétaires fonciers et affectation du produit de la chasse
11. Élus locaux : désignation d'un référent déontologue
12. Finances : signature du Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
13. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au Comité Olympique et Sportif du Haut-Rhin
14. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de la Conférence Saint Vincent de Paul
15. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Le Markstein, ça vous gagne »
16. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin
17. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin
18. Forêt : approbation de la modification de l'Etat Prévisionnel des Coupes pour l'année 2023
19. Impôts locaux : instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

20. Sécurité : mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site du Markstein
21. Travaux : validation du détail des parcelles au titre des mesures compensatoires dans le cadre des travaux de sécurisation du col d'Oderen
22. Divers et communication

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Monsieur David DUSS est venu présenter sa nouvelle entreprise, Elsass Factory, à partir de 19h30. Son entreprise est spécialisée dans le textile et propose des vêtements 100 % coton, à l'effigie de l'Alsace. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 24/02/2023 :

- Signature d'un devis relatif à la fourniture d'une imprimante pour la mairie – PLANETE COMPUTERS, Fellingering : 149.17 euros HT, 179 euros TTC.

Le 31/03/2023 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de renforts pour le city stade – SATD, Russ : 837 euros HT, 1 004.40 euros TTC.

Le 06/04/2023 :

- Signature d'un devis relatif à la fourniture de 6 panneaux « Parking » amovibles (signalisation temporaire) – Signaux GIROD, Hoerdts : 457.21 euros HT, 548.65 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la réfection des marches de l'église avec mise en place d'une rampe d'accès – HANS Maçonnerie, Saint-Amarin : 8 680 euros HT, 9 548 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la fourniture et à la pose d'un plafond tendu dans l'ancienne salle du conseil municipal – MTS KAISER, Bitschwiller-lès-Thann : 3 552.94 euros HT, 4 135.62 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UNE CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE

Suite à la demande formulée par Monsieur Lucas BURGUNDER en date du 2 février 2023 concernant l'utilisation d'une source dans le cadre de sa future installation en tant que jeune agriculteur dans la commune de Fellingring, il convient d'établir une convention de captage d'une source. Cette convention est établie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2023 et court, par conséquent, jusqu'au 31 mai 2032.

Concernant la concession de captage de source, située section 4, parcelle 6, la redevance annuelle est fixée à 15 euros.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une concession de captage de source (section 4, parcelle 6) au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER aux conditions suivantes :

- ✚ Durée : 9 années à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- ✚ Redevance annuelle : 15 euros ;

- **ACCEPTE** que la commune établisse ladite concession.

DELIB N°2023/38

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME

Suite à une consultation publique réalisée par le biais d'un certificat ouvrant à la location un bail à ferme, affiché en mairie du 15 avril 2023 au 1^{er} mai 2023, Monsieur Lucas BURGUNDER a été le seul agriculteur à candidater.

La commune souhaite établir un bail rural pour la parcelle n°59, section 3 (Untere Bru) dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER, 2A rue du Sauwas, 68820 KRUTH ;

- **PRÉCISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur la parcelle n°59, section 3, pour une surface totale de 26a70ca soit 0,267ha ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à 48,97 euros l'hectare soit 13,07 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

N° 6. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME

Suite à une consultation publique réalisée par le biais d'un certificat ouvrant à la location des baux à ferme, affiché en mairie du 15 avril 2023 au 1^{er} mai 2023, Monsieur Lucas BURGUNDER a été le seul agriculteur à candidater.

La commune souhaite établir un bail rural pour les parcelles n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 106, section 4 (Siebach/Loschberg) dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER, 2A rue du Sauwas, 68820 KRUTH ;

- **PRÉCISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur les parcelles n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 106, section 4, pour une surface totale de 54ha52a84ca ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à 82,95 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

DELIB N°2023/40

N° 7. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME

Suite à une consultation publique réalisée par le biais d'un certificat ouvrant à la location des baux à ferme, affiché en mairie du 15 avril 2023 au 1^{er} mai 2023, Monsieur Lucas BURGUNDER a été le seul agriculteur à candidater.

La commune souhaite établir un bail rural pour les parcelles n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 31, 33, 34, 35,36 et la parcelle 309 uniquement sur une surface de 11a20ca, section 3 (Kaesmatten) dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER, 2A rue du Sauwas, 68820 KRUTH ;

- **PRÉCISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur les parcelles n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 31, 33, 34, 35, 36 et la parcelle 309 uniquement sur une surface de 11a20ca, section 3, pour une surface totale de 1ha97a78ca soit 1,9778ha ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à 48,97 euros l'hectare soit 96,85 euros pour la première année ; il

variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

DELIB N°2023/41

N° 8. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME

Suite à une consultation publique réalisée par le biais d'un certificat ouvrant à la location des baux à ferme, affiché en mairie du 15 avril 2023 au 1^{er} mai 2023, Madame Casilda NOVOA-SITCHEVOY a été la seule agricultrice à candidater.

La commune souhaite établir un bail rural pour les parcelles n° 28 devenue 84, section 18 (Planchewasen), n° 278, section 15 (Talhorn), n°40, section 17 (Talhorn), n°28 devenue 114, section 17 (Stuckelrain), n°57 et 58, section 18 (Langmatten), n°189, section 11 (Pfengmatt), n°33, section 12 (Pfengmatt) et n°01, section 17 (Neumatt), dans le cadre de l'installation d'une jeune agricultrice.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Madame Casilda NOVOA-SITCHEVOY, 24 rue du Moulin, 68470 FELLERING ;

- **PRÉCISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur les parcelles n° 84, 57 et 58, section 18, n° 278, section 15, n°40, 114 et 01 section 17, n°189, section 11 et n°33, section 12, pour une surface totale de 18ha72a43ca ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à 152,54 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

DELIB N°2023/42

N° 9. AFFAIRES FONCIÈRES : DON À LA COMMUNE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE ALSATIA

Dans le cadre du don de la salle de gymnastique Alsatia à la commune de Fellingring et afin d'établir l'acte notarié, il est indispensable que le conseil municipal délibère concernant l'acceptation de la donation, la désignation cadastrale complète des biens immobiliers concernés ainsi que leur valeur. En effet, la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire pour accepter les donations non grevées de charges et de conditions n'est pas suffisante pour établir l'acte définitif.

Une estimation de la valeur du bien avait été réalisée le 30 décembre 2022 par BSK Immobilier à hauteur de 150 000 euros soit 278€/m².

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, intervient en expliquant qu'à Roderen, la salle de gymnastique a été donnée à la commune mais qu'il a fallu à l'association remettre aux normes le bâtiment avant donation.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession gracieuse de la salle de gymnastique Alsatia par la société de gymnastique Alsatia ;
- **PRÉCISE** que les biens concernés par cette donation au profit de la commune de Fellingring sont situés sur les parcelles suivantes :
 - ☞ Section 10, parcelle 354 ;
 - ☞ Section 1, parcelles 116, 182, 183, 185, 187, 188, 189 et 192 ;
- **PRÉCISE** que la valeur des biens concernés est estimée à 150 000 euros.

DELIB N°2023/43

N° 10. CHASSE : PRÉPARATION DES BAUX DE CHASSE POUR LA PÉRIODE 2024/2033 – MODALITÉS DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, rappelle aux conseillers municipaux que dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. D'emblée, il convient de préciser que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est en effet un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes au nom et pour le compte des propriétaires ainsi que l'énoncent l'article L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahiers des Charges Communales » arrêté par le Préfet après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

Le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 doit encore être signé par le Préfet et ne sera notifié aux communes au plus tard début juillet 2023. Il fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des fonds et des espaces situés sur ce territoire en décide ainsi (article L. 429-13 du Code de l'Environnement). Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires. En cas d'abandon du produit de la chasse communale à la commune, celle-ci l'utilisera en premier lieu pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'organisation de la consultation écrite ;
- **SE PRONONCE** pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune ;
- **DÉCIDE** d'affecter le produit de la chasse à la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers pour le reliquat.

DELIB N°2023/44

N° 11. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

N° 12. FINANCES : SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat précité ;

- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DELIB N°2023/46

N° 13. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DU HAUT-RHIN
--

Par courrier du 13 mars 2023, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de leurs interventions au sein de l'école de Fellingring.

En effet, ce comité a pour rôle de représenter le mouvement olympique et sportif au niveau du département et s'efforce de développer les valeurs sportives et éducatives auprès du public scolaire.

Soucieux d'utiliser le sport et ses valeurs pour dépasser les frontières, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS 68) et le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est (CROS GE) ont œuvré ensemble pour mettre en place des interventions auprès des écoles, placées sous le signe du sport transfrontalier. Celles-ci visent à associer un temps d'échange permettant une découverte de l'olympisme et du paralympisme, avec une animation linguistique tournée vers la langue allemande, qui s'avère être une méthode d'initiation à la communication interculturelle.

Parmi les écoles où ce comité a eu le plaisir d'intervenir figure l'école de notre commune : les projets sportifs mis en place au sein de l'établissement ont rendu leur présence particulièrement cohérente. Lors de leur passage, ils ont remis la bande dessinée créée par le CDOS 68, *Till&Fire, Sport, Santé et Bien-être*, dont l'objectif est de donner aux enfants le goût de pratiquer du sport et de mettre en avant tous les bienfaits de l'activité physique sur le corps.

Le versement d'une subvention exceptionnelle permettrait au comité de couvrir les frais engendrés par ce projet, de renouveler leurs interventions et de permettre à un maximum d'élèves d'en bénéficier au sein de notre école.

Vu le courrier du 13 mars 2023 adressé par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin dans le cadre des actions menées au sein de l'école ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/47

N° 14. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA CONFÉRENCE SAINT VINCENT DE PAUL

Par courrier du 24 mars 2023, la Conférence Saint Vincent de Paul sollicite une aide de la part de la commune afin de poursuivre les distributions de colis alimentaires aux personnes dans la précarité. Parmi elles, des chômeurs, des retraités mais aussi des personnes qui travaillent et qui n'ont pas suffisamment de revenus pour subvenir seuls à leurs besoins en nourriture. Madame Nathalie NOTO, Présidente, précise que leur activité se poursuit sans relâche et que cette aide financière leur permet de régler le tonnage et les frais de transport des produits que la Banque Alimentaire leur livre deux fois par mois, toute l'année ainsi que les colis d'urgence. En 2022, en relation avec les différents services sociaux du secteur, la Conférence a distribué 35 tonnes de nourriture, soit une trentaine de colis alimentaires deux fois par mois, à des familles, des couples, des personnes seules, tous rencontrant des difficultés financières.

Pour rappel, la commune a versé une subvention annuelle de 500 euros entre 2017 et 2022. Madame le Maire souhaite de ce fait reconduire l'attribution de la subvention à hauteur de 500 euros.

Après exposés du Maire et de Madame Doris JAEGGY, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et de l'action sociale,

Vu la demande de Madame Nathalie NOTO, Présidente de la Conférence Saint Vincent de Paul en date du 24 mars 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 500 euros au profit de la Société Saint-Vincent de Paul au titre de l'année 2023 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/48

N° 15. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MARKSTEIN, ÇA VOUS GAGNE »

Par courrier du 19 mars 2023, Cirk'ô Markstein sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de la tenue de la 19^{ème} édition du Festival de Cirque qui aura lieu du 14 au 28 juin 2023 au Markstein. Ce festival se déroule chaque année et rassemble environ 6 000 participants et 850 écoles, centres culturels, périscolaires y ont déjà participé. Cirk'ô Markstein a pour vocation de faire découvrir aux enfants et aux grands le site du Markstein et d'une manière plus générale les Crêtes Vosgiennes.

L'association sollicite :

-  Une aide à la communication en diffusant l'information auprès des habitants des communes ;
-  Une aide financière de 500 euros.

Un budget prévisionnel a également été porté à la connaissance de la commune.

Pour rappel, la commune a versé une subvention annuelle de 250 euros entre 2017 et 2019 puis en 2021. La subvention 2020 n'avait pas été sollicitée en raison de la crise sanitaire. En 2022, il avait été décidé de porter le montant à 300 euros c'est pourquoi Madame le Maire propose de verser à nouveau cette somme.

Vu le courrier du 19 mars 2023 adressé par Cirk'ô Markstein,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 300 euros au profit de l'association Cirk'ô Markstein dans le cadre de la 19^{ème} édition du festival de cirque qui aura lieu 14 au 28 juin 2023 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/49

N° 16. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS DE SAINT-AMARIN

Par courrier du 27 février 2023, Monsieur Roger BRINGARD, Président du Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre des missions dévolues à cette association, notamment le devoir de mémoire à savoir l'entretien, la rénovation ou la création de stèles et de monuments, l'organisation d'événements mémoriels et la transmission aux jeunes générations. Il précise que son comité envisage de se rendre avec des collégiens sur des lieux de mémoire tels que Le Linge, le Vieil Armand, Oradour-sur-Glane, le Struthof et de procéder au ravage

de la Flamme Sacrée sous l'Arc de Triomphe. Aussi, pour mener à bien ces différents projets, il lui faut pouvoir compter sur un budget constant, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il propose à chaque commune du secteur (ancien canton de Saint-Amarin), d'octroyer une somme de 200 euros, chaque année, au comité du Souvenir Français de Saint-Amarin.

Vu la demande de Monsieur Roger BRINGARD, Président du Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin en date du 27 février 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros au profit du Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ;
- **PRÉCISE** que cette subvention exceptionnelle pourra être intégrée à la délibération relative aux subventions annuelles à compter de 2024 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/50

N° 17. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CHAUVELIN

Par courrier du 14 mars 2023, Monsieur Arthur ALBRECHT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin sollicite une subvention de la part de la commune à hauteur de 300 euros. Il précise que cette somme va notamment leur permettre de fournir les boissons et repas à l'issue des formations et interventions du CPI Chauvelin et de s'acquitter de la cotisation annuelle à l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers). En effet, cette cotisation représente un coût important, à savoir 37 euros pour les actifs et 25 euros pour les vétérans et, sans la présence d'une amicale, cette charge supplémentaire reviendrait directement aux communes.

Madame le Maire précise que des subventions exceptionnelles ont déjà été versées à l'Amicale en 2019 et 2020 à hauteur de 200 euros. Elle propose de verser une nouvelle fois une subvention exceptionnelle et, à compter de 2024, d'intégrer cette subvention à la délibération relative aux subventions annuelles.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de Monsieur Arthur ALBRECHT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin en date du 14 mars 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros au profit du de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin ;
- **PRÉCISE** que cette subvention exceptionnelle pourra être intégrée à la délibération relative aux subventions annuelles à compter de 2024 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/51

N° 18. FORÊT : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR L'ANNÉE 2023
--

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement précise que l'approbation de l'état de prévision des coupes et du programme de

travaux, proposés par l'ONF, concernant la forêt communale pour l'année 2023 a été effectuée par voie de délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

Toutefois, il est suggéré d'y apporter une modification puisque, suite aux dépérissements, il est proposé de mettre en vente sur pied, dès cette année, la parcelle n° 9 (cette vente était prévue en 2024 / 13 596 euros HT). Si ces bois sont vendus, les parcelles 22 (coupe de sapins et d'épicéas pour un volume de 300 m³ / 10 200 euros HT) et 62r (régénération avec un volume de 118 m³ de coupes de feuillus et 181 m³ de petits feuillus pour du bois d'industrie / 5 690 euros HT) seraient reportées à 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la modification de l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2023 ;
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de la Forêt à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution des programmes pour l'année 2023 notamment le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et le programme d'actions ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget forêt 2023.

DELIB N°2023/52

N° 19. IMPOTS LOCAUX : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu le nombre important de logements vacants et ce depuis plusieurs années au sein de la commune,

Après délibération, le conseil municipal à :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB N°2023/53

N° 20. SÉCURITÉ : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE SITE DU MARKSTEIN

Le SMMGB (Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon) souhaiterait installer un nouveau dispositif de vidéoprotection sur le site du Markstein avec la mise en place de 5 caméras de vidéoprotection à des points stratégiques.

Ce dispositif concernerait les lieux suivants :

- ☞ 3 caméras au niveau de la Maison d'accueil dont 2 caméras lecture de plaques d'immatriculation et 1 caméra grand angle ;

- ☞ 1 caméra au niveau de la station d'épuration (lecture de plaques d'immatriculation) ;
- ☞ 1 caméra au niveau de la luge sur rail (lecture de plaques d'immatriculation).

Cette installation aura pour objectifs la :

- Protection des personnes et des biens
- Protection contre la délinquance et les actes d'incivilité
- Protection contre les abandons de déchets sauvages et dangereux
- Mise à disposition de la gendarmerie et de la Brigade Verte des images permettant l'identification des auteurs d'infractions

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité et de lutte contre l'insécurité. Le visionnage des images sera effectué directement sur le site du Markstein et uniquement lorsque cela sera rendu nécessaire par la situation. Les deux seules personnes autorisées à effectuer ce visionnage seront Madame le Maire au titre de son pouvoir de police et, par délégation, Madame la Secrétaire générale en cas d'absence ou d'impossibilité pour Madame le Maire de se déplacer sur site.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon à mettre en place un système de vidéoprotection connecté via la fibre sur le site du Markstein et à signer tout document afférent à ce projet ;
- **RECONNAIT** le Maire et le/la Secrétaire général(e) comme étant les deux seules personnes habilitées à visionner les images enregistrées par le dispositif de vidéoprotection.

DELIB N°2023/54

N° 21. TRAVAUX : VALIDATION DU DÉTAIL DES PARCELLES AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU COL D'ODEREN
--

La Collectivité Européenne d'Alsace a un projet de sécurisation du col d'Oderen en raison d'éboulements réguliers (délibérations n°2022/08 en date du 25 février 2022, n°2022/23 en date du 8 avril 2022 et n°2022/70 en date du 14 novembre 2022).

Pour rappel, le site concerné est situé en réserve intégrale c'est pourquoi cette sécurisation serait soumise à des mesures compensatoires qui représenteraient une surface de 10,5 hectares de forêt communale exploitable et à habitat « équivalent » sur le territoire de la Réserve pour être classée en libre évolution.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que des relevés GPS ont été effectués directement sur site les 9 et 10 mai 2023 et donne les détails relatifs aux parcelles concernées :

- Parcelles 31 et 32 : 5,52 hectares
- Parcelle 40 : 2,53 hectares
- Parcelle 51 : 2,16 hectares

Ouï l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les mesures compensatoires à hauteur de 10,5 hectares proposées dans le cadre des travaux de sécurisation du col d'Oderen, sans durée limitative, afin de répondre à l'enjeu de l'écosystème présent qui fait l'objet d'une reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO, réparties comme suit :

- ☞ Parcelles 31 et 32 pour une surface de 5,52 ha

- ☞ Parcelle 40 pour une surface de 2,53 ha
- ☞ Parcelle 51 pour une surface de 2,16 ha

N° 22. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Repas estival Temple Fellingering

Le traditionnel repas estival du Temple de Fellingering aura lieu le dimanche 2 juillet 2023 avec au programme :

- ☞ 10h : culte
- ☞ 11h30 concert apéritif
- ☞ 12h30 : repas

Madame le Maire demande aux Adjoints et conseillers municipaux qui d'entre eux seraient disponibles pour y participer afin d'apporter une réponse à Madame Claudine GRABER.

Rapports du Maire et des Adjoints :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la mairie approche, elle aura lieu le 3 juin et la famille des conseillers municipaux est bien sûr la bienvenue.
- La création d'une maison médicale a été votée en Conseil communautaire : elle devrait être implantée au sein de l'actuel Musée du textile au Parc de Wesserling avec une annexe située à Saint-Amarin
- Participation au comptage du gibier avec M. Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint
- Dans le cadre de l'Alsacienne (25 juin 2023) et du Tour de France (22 juillet 2023), elle recherche des bénévoles afin d'aider au stationnement des spectateurs.
- Réunion le 25 mai à 18h30 à la CCVSA concernant la déchèterie mobile
- 110^{ème} anniversaire des Amis de la nature du Treh le dimanche 25 juin à 11h
- Tour de France : Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent aller en tribune à cette occasion ; il lui faudrait une réponse avant le 15 mai.

 Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Visite du site du Talhorn a été fort intéressante
- Dossiers importants en cours : bail à ferme Casilda NOVOA-SITCHEVOY et sécurisation du Col d'Oderen
- Chemin du Felsach : travaux de rénovation devraient débuter la semaine prochaine ; un don par la famille Peter sera effectué dans ce cadre-là
- Comptage du gibier sur un trajet de 51 kms : 206 cervidés (cerfs, biches et faons) mais aucun sanglier, ni aucun chamois. Présence de nombreux renards et lièvres au Bergenbach et Rammersbach. A noter la présence plus importante de chevreuils par rapport à l'année N-2
- Inauguration de la passerelle Malakoff : sciage d'une branche au passe-partout avec Monsieur le Maire d'Husseren-Wesserling pour remplacer le coupé de ruban

 Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

- Distribution des feuillets vers le 20 juin : les conseillers municipaux seront sollicités en ce sens
- Cérémonie du Centenaire de l'UNC : remerciements aux personnes présentes pour finir le nettoyage au foyer communal
- Journée citoyenne ce samedi 13 mai

- Cérémonie du 8 mai s'est déroulée à Fellingring avec un dépôt de gerbe le 6 mai au Monument aux Morts
- Cérémonie officielle du 8 mai (regroupement) s'est tenue à Kruth
- Inauguration de la mairie le 3 juin : mise en place et nettoyage à prévoir ensuite
- Fête au Hasenbuhl le 9 juillet, organisée par le jumelage Donville-les-Bains avec repas et soirée festive

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

- Réalisation d'un diagnostic plomb et amiante à l'étage de la MAM.
Le rapport fait état de présence de plomb dans les peintures et certaines portes et plinthes. Aucune trace d'amiante n'a été détectée.
- Important travail de préparation en vue de la journée citoyenne.
- Préparation de la campagne point à temps : une intervention de l'entreprise COLAS est en prévision au printemps et à l'automne.
- Accueil d'une personne de Patrimoine & Emploi dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel d'une durée d'une semaine.
- Important travail de défrichage autour du bûcher afin de limiter au maximum le risque de départ de feu lors de la prochaine crémation.
- Pose de caniveaux chemin du Talhorn pour orienter l'eau de ruissellement vers les fossés.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées :
 - o Isolation – Pose de fenêtres et velux le 04/04/2023
 - o Installation d'un tunnel maraîcher le 04/04/2023
 - o Installation d'un tunnel maraîcher le 04/04/2023
 - o Installation d'un générateur photovoltaïque le 18/04/2023
 - o Travaux sur une façade le 27/04/2023
 - o Abri de jardin le 03/05/2023
 - o Mise en place de toilettes publiques éco-responsables le 04/05/2023
 - o Division en vue de construire le 05/05/2023

Une conseillère municipale intervient :

- Madame Cécile STEMPFEL demande où en est le dossier Alter. Monsieur Frédéric GRUNENWALD explique que les travaux agricoles prennent du retard et que sa situation financière semble délicate. Cette affaire prend de l'ampleur et est en cours d'instruction.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h15.

Claude SCHOEFFEL

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire